

COMMUNE D'EXIREUIL

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la Voie Communale n°37 « Chemin d'Aubigny »
et Chemin Rural dit « de la Dimerie à la Clavelière »

Le Maire de la commune d'Exireuil (Deux-Sèvres) ;

VU les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

VU la délibération n°20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

VU la demande de la SEP d'Exireuil représentée par M. Julien SEIGNEURET président, pour l'organisation d'un Escape Games reçue le 6 octobre 2025 ;

VU l'avis favorable de l'ATT Mellois pour la déviation par la RD121 en date du 17 octobre 2025;

Considérant que l'Escape Games aura lieu le 25 octobre 2025 de 13h30 à 23h00 à Aubigny et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation de tous les véhicules sera interdite le samedi 25 octobre 2025 de 13h00 à 23h30 heures sur la voie communale n°37 « Chemin d'Aubigny » et sur le Chemin Rural dit « de la Dimerie à la Clavelière » dans le sens La Boutinière - Exireuil.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, énoncée à l'article 1, la déviation se fera par la VCn°13 « de la Clavelière à Nanteuil » la RD121 et la VC n°16 « Chemin de Fontournable à Saint Avoild ». Suivant le plan joint.

Article 3 :

Une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sera mise en place par la commune d'Exireuil à chaque extrémité de la zone concernée.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera, en outre, affiché à chaque extrémité de la zone concernée.

Article 5 :

- M. le Maire d'Exireuil,
- M. le Commandant de gendarmerie de Saint-Maixent-l'École,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours 100 Rue de la Gare -
79180 CHAURAY,

Fait à Exireuil
Le 23 octobre 2025
Pour le maire, par délégation
Alain ECALE

Heck



- ➡ Dérivation et sens autorisé
- ➡ Rue barrée dans le sens Lu Boutinière - Fontainebleau